### CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

### Centre SophroKhepri

Représenté par Madame Evelyne REVELLAT,

Dirigeante de la Société SophroKhepri

enregistré sous le n° 811 445 410 00012 RCS Créteil

CODE APE : 8690F

### d'une part et

Madame CAUVIN Cécile

Né(e) le 23/11/1986

Domiciliée Avenue de Versailles – 94320 Thiais

N° SIRET :533 611 059 00023

ci-après designé le prestataire

**d’autre part**

**IL A ETE CONVENU CE QUI S UIT**

**Article 1** :

Le prestataire intervient pour le compte de la société SophroKhepri pour réaliser des prestations dans les domaines du bilan de compétences et de la formation professionnelle, avec son accord, dans le cadre de toute autre action qui pourrait lui être proposée par la société SophroKhepri.

### Article 2 :

Le détail des conditions de formation sera complété au fur et à mesure des formations à dispenser. Les formations auront lieu principalement dans les locaux de SophroKhepri. Les bilans de compétence auront lieu également dans les locaux du Centre SophroKhepri où un bureau fermé sera réservé pour chaque intervention du prestataire.

II interviendra à la demande du dirigeant du centre qui sera son l’interlocuteur privilégié.

La Direction de SophroKhepri se réserve le droit d'annuler sa demande en cas de désistement du public.

### Article 3 :

Le prestataire s'engage à respecter :  
**- Les dispositions légales en vigueur** sur le bilan de compétences,  
**- Les cahiers des charges des prestations** réalisées par SophroKhepri,  
- **Les rendez-vous prévus.** Seules les absences pour cas de force majeure pourront être admises mais devront être signalées dans les meilleurs délais au représentant légal du Centre SophroKhepri.  
**- Les instructions, consignes et procédures** mises en place par SophroKhepri, relatives à l’exécution des bilans ou prestations, à la remise des feuilles d'émargement, aux états de service fait, au respect des horaires... Le prestataire s'engage notamment à terminer tous bilans ou

toutes prestations engagées et à restituer au bénéficiaire le document de conclusion correspondant. La remise de ce document conditionne le paiement de la prestation.

**Le secret professionnel,** en garantissant la confidentialité des activités du Centre SophroKhepri. Toute utilisation de données, d'outils ou de publication devra être soumise à l’approbation du responsable du Centre. Le prestataire s'engage également à ne pas porter préjudice et à ne pas concurrencer de façon déloyale le Centre, lors de ses activités extérieures.

Un bilan des activités du prestataire pourra être réalisé avec le dirigeant du Centre au cours d'un entretien.

**Article 4 :**

Le prestataire recevra une rétribution horaire à hauteur de 50 € TTC par heure effective de face à face.

Après chaque prestation, le prestataire établira une facture à l'ordre du :

### Centre SophroKhepri 188, Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent sur Marne

Cette facture sera réglée par notre service comptabilité par virement.

## Article 5 :

La présente convention est conclue pour une année à compter du 30/06/2016.

Les parties conviennent de régler à l’amiable tout litige résultant de la présente convention. En cas d'impossibilité d'accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Créteil.

Fait à Nogent-sur-Marne,

Le 30 juin 2016

Signature de l'intéressé(e) : Signature du Dirigeant

(Faire précéder de la mention: lu et approuvé)